

FISCALITÉ DES NON-RÉSIDENTS : FINALEMENT DU BON SENS.

C'est finalement arrivé. Passée un peu inaperçue pendant l'été, la décision de l'IRS de traiter la CSG et la CRDS comme des impôts et non plus des cotisations sociales est officielle.

La conséquence la plus immédiate est que la CSG et la CRDS prélevées en France, pour les Français de l'étranger généralement sur des revenus de l'immobilier, seront déduites de l'impôt sur le revenu payé aux Etats-Unis au titre de la Convention Fiscale entre les Etats-Unis et la France.

Les contribuables Français aux Etats-Unis auront **dix ans** pour présenter leur réclamation de remboursement auprès de l'administration fiscale américaine sur les sommes indûment perçues. **Cette période de dix ans court à partir du moment où les contribuables déclareront leurs impôts sans considération des extensions fiscales.**

Les modalités techniques de ce changement n'ont pas encore été publiées.

Ce développement retire également une épine du pied à Bercy car elle était une source importante de contestation de la part des Français de l'étranger.

Elle donne également à Bercy une porte de sortie peu onéreuse, puisque les Français de l'étranger ne résidant pas dans un pays de l'Espace Economique Européen sont toujours assujettis à la CS et la CRDS sur leurs revenus immobiliers français. Bercy pourra invoquer la neutralité économique de la nouvelle situation fiscale comme une excuse pour ne rien changer.

Un problème demeurera donc pour les Français résidents aux Etats-Unis dont les montants de CSG et CRDS excéderont le « tax credit » octroyé par l'IRS.

On ne peut quand même que se féliciter de cette évolution.

Dominique Lemoine

TAXATION OF FRENCH CITIZENS IN THE US: COMMON SENSE FINALLY PREVAILS.

It finally happened. In a little publicized decision over the summer, the IRS decided to treat the French CSG and CRDS as income tax instead of a social insurance premium.

The most immediate consequence for French citizens living in the United States is that the CSG and the CRDS they pay in France on their real estate income will be deductible from their income tax in the United States pursuant to the tax treaty between the two countries.

French taxpayers in the United States will have 10 years to petition the IRS for reimbursement as of the filing of their tax return (regardless of extensions).

The IRS has not published detailed instructions as of yet.

This development brought a sigh of relief within the French Ministry of Finance as it was an important source of complaints from French citizens living in the United States.

It also provides the French Ministry of Finance with an excuse not to do anything about the discrimination affecting the French citizens living outside of the European Economic Space. As a reminder, the French citizens living outside of France but inside the European Economic Space do not pay the CSG and the CRDS on their French real estate income.

In other words, French citizens living in the United States may still overpay the CSG and the CRDS if their French CSG and CRDS liability exceeds the tax credit granted by the IRS.

This change of position by the IRS is nevertheless very welcome.

Dominique Lemoine